

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2026 (convocation du 27 août 2026)**

PRESENTS : MECHINEAU Pascal, GIGNOUX Pascal, GOUDY Martine, AUPETIT Karine, CRESPO FARGES Cédric, GRUWÉ Marion, MUCHERON Laurence, PEYTOUR Bruno, JAMAIN Thomas, LEFEBVRE Xavier, BARRY Alain, BRAY Kévin.

PROCURATION : LAFONT-SANTIN Jeanne-Marie à GOUDY Martine, DUBOIS Maëva à GRUWE Marion, JEAN Laeticia à MUCHERON Laurence

ABSENTS : -

SECRETAIRE DE SEANCE : GOUDY Martine

📁 Echange d'assiette de chemin rural hameau Puyriol

Monsieur le Maire précise que la délibération proposée ce jour, annule et remplace la précédente sur le même sujet suite à l'interpellation de la Préfecture afin de respecter l'annonce, la mise en place de la procédure de l'article L 161-10-2 de la Loi N° 2022-217 visant à la transparence de celle-ci ; dans le cadre de l'échange d'assiette proposé, que de fait qu'un délai d'un mois d'affichage à compter du 9 septembre 2026 en permettant la mise à disposition entre autres d'un registre pour les remarques du public. Il rappelle qu'au titre d'un précédent échange cette procédure avait été respectée. Une prochaine délibération officialisera l'échange à l'issue de la période de prévenance.

Monsieur le Maire procède à la lecture complète du texte de l'article L161-10-2.

Article L161-10-2 VERSION EN VIGUEUR DEPUIS LE 23 FEVRIER 2022

[Création LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 103](#)

Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.

L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre.

M. le Maire rappelle les éléments du contexte.

Monsieur le Maire informe qu'il a été reçu en Mairie un courrier de demande d'échange d'assiette de chemin rural sur le hameau de Puyriol. (Famille Chabaud JJ)

Ce courrier fait suite à des rencontres préalables sur le terrain pour mieux appréhender les enjeux vis-à-vis du maintien voire de l'amélioration des circulations Agricoles locales en particulier.

Rencontre en 2025 et à nouveau en 2026.

M. le Maire précise que cet échange sera notarié comme il se doit à partir d'un équilibre de surface entre cédant et acquéreur. Une valeur forfaitaire des dites surfaces est annoncée pour 500€ pour chacune d'entre elle.

Pour ce faire au préalable une intervention avec géomètre expert sera nécessaire avec à la clef la création d'une nouvelle parcelle avec création d'un nouveau N° au cadastre.

Les frais de cette procédure seront partagés entre les deux parties, par des factures séparées.

Et, ce dès lors que les sommes afférentes seront disponibles sur le budget de l'exercice 2026 par DM si utile, ou programmable sur l'exercice 2027.

Vote à l'unanimité.

✚ Autorisation donnée à M. le Maire pour solliciter de l'aide financière à l'ETAT pour la création du Point d'Eau Incendie massif de grosse motte / La Grange et d'engager toutes les démarches nécessaires pour la création du PEI dit de La Grange

Monsieur le Maire rappelle au conseil l'obligation faite aux collectivités de mettre tout en œuvre pour répondre aux besoins de défense incendie de protection de personnes, des biens, ainsi que les moyens de défense incendie des massifs forestiers représentant des enjeux spécifiques sur la commune couverte à 55% de surfaces boisées.

Dans le cadre de la régularisation des premiers enjeux cités ci-dessus et concernant précisément la mise en adéquation des moyens de défense incendie du hameau de « La Grange », il semble opportun que la commune installe une réserve en PEI de 120m³ avec possibilité de prise directe en aspiration de ce volume pour des éventuelles interventions en lien de proximité du massif de Grosse Motte (partie nord).

Monsieur le Maire propose qu'un accompagnement financier soit sollicité auprès de l'Etat avant que la dépense soit engagée sur le budget 2027, Monsieur le Maire rappelle que lors des dernières opérations (Magnac, Mazeroux) la commune a bénéficié d'une aide de 40% au titre des fonds verts.

Vote à l'unanimité.

✚ ACHAT DE TERRAIN SITUE DANS LE HAMEAU DE "LA GRANGE" POUR POINT EAU INCENDIE

Monsieur le Maire rappelle au conseil que conformément à la délibération 71.2025 (plan pluriannuel en faveur de la création de PEI) qu'il est possible de se porter acquéreur des parcelles F 2549-2551 d'une superficie cumulée de 280 m² pour une valeur de 600 € auprès de Mme Henriette Mazière et M. Jean Pierre Mazière. Pour rappel ce terrain réputé partiellement constructible se situe à la proximité de l'entrée du hameau de "la Grange » propice à y créer un Point Eau Incendie par l'installation à terme d'une réserve souple de 120m³ ainsi parfaire les moyens mis à disposition aux services du SDIS.

Pour rappel la commune s'est chargée des frais de bornage à l'amiable auprès de M Nicolas Descamps géomètre expert de Nontron. Opération réalisée au 17 Juin 2026

Vote à l'unanimité.

✚ APPROBATION DE LA CONVENTION DE REALISATION POUR « MAISON GRENIER » 6 PLACE DE L'EGLISE ENTRE LA COMMUNE DE MILHAC DE NONTRON ET L'EPF.NA, AUTORISATION DE SIGNATURE LA CONVENTION PROPOSEE EN CORPS JOINT A LA PRESENTE.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-1, L. 321-1 à L. 321-13 et R. 321-1 à R. 321-25 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 dans sa version en vigueur portant création de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) ;

Vu la délibération du conseil municipal de Milhac de Nontron en date du 21 Février 2007 approuvant la carte communale de Milhac de Nontron ;

Vu le projet de convention *de réalisation* ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que la convention *de réalisation* a pour objet de confier à l'EPFNA les missions relatives à l'acquisition du bien de manière transitoire ;

CONSIDÉRANT que les missions confiées à l'EPFNA ont pour objectif d'accompagner la Commune de Milhac de Nontron dans son projet de, *revitalisation du centre-bourg, de création logements en premier étage, création de locaux commerciaux en Rez de chaussée, de maintenir et valoriser l'ilot de fraîcheur que représente le parc arboré en cœur de bourg et ce en faveur du public et d'animations. Ce en perspective à court terme pour le parc, et moyen terme pour les logements, à long terme pour la partie commerciale en Rez de chaussée. Une projection financière de soutenabilité sera proposée dans les meilleurs délais.*

CONSIDÉRANT que la convention *de réalisation* précise les modalités et le périmètre d'intervention de l'EPFNA ;

CONSIDÉRANT que la convention *de réalisation* définit les objectifs partagés par la commune de Milhac de Nontron et l'EPFNA, les engagements et obligations des parties, ainsi que les modalités financières d'intervention ;

CONSIDÉRANT que l'engagement financier prévu par la convention *de réalisation* est limité à 200.000,00 euros ;

CONSIDÉRANT que la durée de la convention *de réalisation* est fixée au 31/12/2030 ;

CONSIDÉRANT que la convention *de réalisation* prévoit expressément que la commune de Milhac de Nontron s'engage à prendre en charge les frais afférant à toutes les actions foncières qui seront engagées par l'EPFNA pour la réalisation des missions qui lui sont confiées ;

CONSIDÉRANT l'intérêt général du projet de « Maison Grenier » 6 place de l'église défini par la commune de Milhac de Nontron ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un partenariat avec l'EPFNA pour la réalisation cette *réalisation* dans des conditions organisationnelles, matérielles et financières qui ne peuvent être obtenues par d'autres moyens ;

EN CONSÉQUENCE,

Au regard de ce qui précède, le conseil municipal de commune de Milhac de Nontron ayant délibéré, décide :

13 voix pour et 2 abstentions

Article 1 :

D'approuver les termes de la convention *de réalisation* ci-annexée pour la « Maison Grenier » 6 place de l'église entre la commune de Milhac de Nontron et l'EPFNA.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur MECHINEAU Pascal, Maire à signer ladite convention, tous documents y afférents et de prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

∞ ∞ ∞

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse expresse ou implicite de la commune de Milhac de Nontron, le silence de la commune de Milhac de Nontron valant rejet implicite du recours gracieux.

La présente délibération sera transmise à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine et au service préfectoral chargé du contrôle de légalité.

Vote à 13 voix « pour » et 2 abstentions.

📌 MODIFICATION EN ADRESSAGE : DENOMINATION DE LA TYPOLOGIE DE VOIES

Monsieur le Maire explique qu'il apparaît à l'usage des dénominations de typologie de certaines voies comme non adaptées à leur état de fonctionnalité.

C'est ainsi le cas de la rue des grandes terres, la rue des vendangeurs, la route du Cros du loup, et la route de l'ail des ours.

Il convient donc d'en adapter la dénomination ;

Avec donc :

La route des grandes terres

Le chemin des vendangeurs

Le chemin du Cros du loup

L'impasse de l'ail des ours

Vote à l'unanimité.

🔪 DETERMINATION DU TARIF D'INTERVENTION EN REGIE DE L'EQUIPE COMMUNALE POUR L'ABATTAGE DES ARBRES PRESENTANT UN DANGER POUR LA SECURITE DU PUBLIC

M. le Maire explique au conseil municipal qu'à ce jour et de manière répétée se présente des cas de mise en danger du public par des arbres menaçant, qu'au-delà des mises en demeure subsistent des cas ou faute de moyens certain propriétaire sont dans l'incapacité de faire réaliser une intervention ciblée sur un arbre. Le danger restant de fait trop longuement en place, ayant entraîné précédemment à plusieurs occasions des désordres majeurs.

Il propose donc d'établir une grille de coût facturable par titre au cas par cas, pour des interventions qui resteront ciblées et actées systématiquement par le conseil municipal sauf cas de force majeure.

Dans l'immédiat l'inquiétude est portée sur un conifère mort impasse des « Sépières » desservant le hameau de « Lamidet ».

Après débat il est proposé qu'il soit retenu le coût agent facturable à 40€, la demi-journée de nacelle à 140€ (hors personnel), l'heure tracteur à 50€ (hors personnel).

Vote à l'unanimité.

🔪 DETERMINATION DU TARIF DE CESSION DES LOGES FUNERAIRES AU CIMETIERE COMMUNAL

M. le Maire explique au conseil municipal qu'il est aujourd'hui envisageable de mettre à disposition les loges funéraires pour dépôt des urnes contenant les cendres des défunts, sont en place 6 loges pour une urne et 6 loges pour deux urnes 'avec la capacité technique de rajouter 12 loges le moment venu) Il convient donc d'en fixer le prix de cession aux futurs demandeurs.

Cette délibération fait suite aux délibérations suivantes :

L'approbation du règlement du cimetière ramenant la durée de concession à 50 ans avec effet rétroactif sur les durées de 30 ans. N° 72-2023.

La demande d'aide au département pour une subvention FEC (obtenue pour 25% sur le HT) à l'achat du matériel en acier « Corten » pour un montant hors pose de 11.159,84 €. N° 11-2024.

Après en avoir débattu il est retenu les prix de cessions suivants.

- 600€ pour les loges à deux urnes
- 400€ pour les loges à une urne.

Les présentes propositions intégreront le règlement du cimetière par avenant.

Vote à l'unanimité.

🔪 ACCEPTATION D'UN DON DE MATERIEL PAR UN COUPLE D'ADMINISTRÉ AU PROFIT DE LA COMMUNE

M. le Maire annonce qu'un couple d'administré propose un don de matériel à la commune,

Il s'agit de trois équipements de chauffe terrasse au gaz avec leur bouteille gaz, de vingt plaids (couverture).

Il est proposé que ce matériel spécifique vienne compléter le matériel de la commune, plus particulièrement le lot d'équipement du Plan Communal de Sauvegarde.

Par cette délibération le matériel rentre dans l'inventaire de la commune et fera l'objet d'une inscription dans le PCS de Milhac de Nontron.

Après en avoir débattu le conseil municipal adressant ses vifs remerciements, accepte à l'unanimité ce don.

📌 CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de la mise en place d'une convention entre les quatre communes composantes le RPI de rattachement.

Il procède à la lecture complète du texte de cette convention, un certain nombre de conseillers interpellent le Maire sur l'ambiguïté de la dernière phrase de l'article 4 « proratisation des dépenses »

Même s'ils conviennent de l'absolue solidarité de fonctionnement entre les quatre communes du RPI il n'en demeure pas moins qu'en défaut de paiement les sommes non honorées restent pleinement dues par toutes communes sollicitées du fait de la présence d'élèves fréquentant les établissements de St Pardoux la rivière, ou St Front la rivière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 6 voix contre et 9 abstentions, n'adopte pas la convention proposée.

Les conseillers demandent à Monsieur le Maire de faire évoluer auprès des trois autres collectivités les termes de l'article 4 « proratisation des dépenses » en particulier la dernière phrase de cet article.

📌 DEMANDE DE PARTICIPATION A L'AFM TELETHON

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de demande de subvention de l'association AFM Téléthon.

Il rappelle la contribution régulière de la commune, ainsi que la contribution à la récolte des dons individuels pendant la période du téléthon.

Formule qui sera probablement reconduite cette année.

Le conseil accepte à l'unanimité de verser 50.00 € à l'AFM Téléthon

Séance levée à 21h30.